

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2026

| NOMBRES DE MEMBRES |          |                                          |
|--------------------|----------|------------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nbre de suffrages exprimés               |
| 23                 | 17       | Pour : 20<br>Contre :<br>Abstentions : 3 |

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| Date d'affichage                                   |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le |

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, M. DUFOUR Jean-Michel, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. PAILLART Vincent, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme CLAVE Laëtitia.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

Mme TROUETTE Corinne à Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. LOUBET René à M. PAILLART, M. GENSAC à M. LAPISSE Michel, Mme GROSJEAN Véronique à M. DARROUX Jean-François, Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique, Mme RONCERAY Sandrine à Mme ADDA Fatma.

Madame Fatma ADDA est désignée secrétaire de séance.

**2026.07.01 – SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,*

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mirande tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal que Mirande contribue à soutenir les communes sinistrées dans la mesure de ses capacités. Le montant d'aide proposé serait fixé à hauteur de la somme 500 euros et consisterait en un don à l'Association des Maires de France.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ (dont 3 abstentions)**

- **APPROUVE** son soutien financier aux communes touchées ;
- **DÉCIDE** le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 € à verser à l'Association des Maires de France, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités territoriales ;
- **HABILITE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions afférentes à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante du Budget Principal 2026.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Extrait certifié conforme.

La Secrétaire,

Fatma ADDA



Fait à MIRANDE, le 25 septembre 2026

Le Maire,  
Bernard DOREY



